

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-553

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-155-2022**

**Objet : F\_2022\_03 FOURNITURE LIVRAISON ET POSE D'EQUIPEMENTS POUR VELO, MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE CYCLABLE ET REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION - DECLARATION SANS SUITE POUR LE LOT 2 « MOBILIER URBAIN »**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la réglementation applicable à la commande publique,  
Vu la compétence « Développement économique et tourisme »,  
Vu la convention de coopération interterritoriale entre Albret Communauté et l'Agglomération d'Agen signée le 1<sup>er</sup> février 2021,  
Vu la décision n°DEC-118-2022 de convention de groupement de commandes entre l'Agglomération d'Agen et Albret Communauté,  
Vu la consultation n°f\_2022\_03 relative à fourniture livraison et pose d'équipements pour vélo, mise en place d'une signalétique cyclable et réalisation d'une campagne de communication lancée le 29/08/2022 sous forme de marché à procédure adaptée sans minimum et avec maximum en application du code de la commande publique type accord cadre à bons de commandes,  
Vu la décision n°DEC-138-2022 déclarant sans suite pour cause d'infructuosité les lots 3 et 4 (aucune offre déposée),

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres, fixé au 15/09/2022, et à l'issue de l'ouverture des plis (1<sup>ère</sup> lecture) pour le lot 2, seules des offres inacceptables ont été déposées. En effet, le marché pour le lot prévoyait un maximum de commande à 12 000€HT, néanmoins toutes les offres remises excèdent très largement ce maximum, ne permettant pas à l'acheteur de pouvoir financer son besoin.

Pour mémoire, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure et que l'acheteur n'a pas les moyens de financer (cf. montant maximum).

En conséquence, il convient de déclarer le lot 2 sans suite pour cause d'infructuosité.

Compte-tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, le lot 2 « mobilier urbain » du marché F\_2022\_03,

**Article 2 :** De préciser que la présente décision sera notifiée aux candidats,

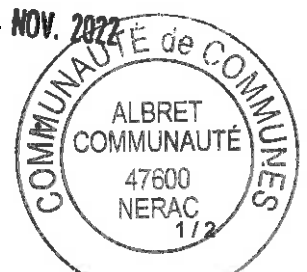
**Article 3 :** De préciser qu'une nouvelle consultation pourra être relancée conformément à la réglementation applicable.

Fait à NERAC le,

14 NOV. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



**AR Prefecture**

047-200068948-20221114-DEC\_155\_2022-AU  
Reçu le 15/11/2022

Publié le : **15 NOV. 2022**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire